



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 SEPTEMBRE 2011

Nombre de conseillers :

En exercice	: 19
Présents	: 17
Votants	: 18

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERGÉ, Maire.

Présents :

Mesdames Nadine AYMARD, Geneviève BÉGUÉ, Claudine BROSSERON, Amapola GARRIC, Joëlle ROBIN, Sophie GILLAUX, Anne-Marie MELLET-BARBOULE, Cathy TABORSKI et Messieurs Roger BOREL, Jean-Michel DELCHER, Grégory FRÉCHOU, Christian GABIS, Thierry HUGUET, Christian LAMARQUE, André LAPASSET, Jean-Christophe SOULIÉ.

Pouvoir :

Bernard POMMET donne procuration à Thierry HUGUET.

Absent :

Cathy AMOROS.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Ouverture de la séance à : 21 heures.

Secrétaire de séance : Jean-Michel DELCHER.



Monsieur le Maire avant de passer à l'examen de l'ordre du jour demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections éventuelles à apporter au dernier procès-verbal du Conseil Municipal. En l'absence de remarque il considère qu'il est adopté et propose d'ajouter en question diverse la demande de subvention au conseil général pour l'achat de mobilier et de matériel pour les écoles.

6-1 – SYNDICAT MIXTE DU COURBET : Changement des statuts du Syndicat Mixte du Courbet.

Cette délibération abroge et remplace la délibération du 1^{er} février 2011 concernant le changement de statuts du Syndicat Mixte du Courbet.

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté du 05 juillet 2010 le Préfet de la Haute-Garonne a accepté l'adhésion de la commune de Pujaudran ainsi que la transformation du SIVOM du Courbet en Syndicat Mixte Fermé sous la dénomination de Syndicat Mixte du Courbet.

La commune de Pujaudran a souhaité intégrer la gestion du Saint Blaise et du Lartus au syndicat en tant que source du Courbet. Suite à la présentation de Monsieur David Chevet sur le diagnostic des travaux sur Pujaudran, il apparaît qu'il faut également associer le Cardayré au côté du Saint Blaise et du Lartus comme étant la source du Courbet.

Le Syndicat Mixte du Courbet a délibéré le 30 juin 2011 et a accepté que soit modifié l'article 2 des statuts du syndicat pour nommer la gestion du Saint Blaise, du Lartus et du Cardayré comme source du Courbet sur la commune de Pujaudran.

Conformément à l'article 5211-20 du Code Générale des Collectivités Territoriales, les communes et les communautés de communes, membre du syndicat doivent maintenant délibérer pour approuver ce changement des statuts et se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de sa notification. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil délibère et :

- Approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte du Courbet tels qu'annexés.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non participation au vote : 0

6-2 – ADMINISTRATION : Mise à disposition des locaux pour l'organisation de primaire.

Par lettre en date du 14 juin 2011, le Parti Socialiste a demandé à bénéficier de la mise à disposition de certains locaux municipaux afin d'y tenir des élections primaires les dimanches 9 et 16 octobre 2011.

Les modalités de prêt de salles aux partis politiques ont été récemment rappelées dans une circulaire du 10 janvier 2011 du ministère de l'intérieur adressée aux Préfets (NOR : IOC/A/11/00873/C) et sont codifiées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte-tenu des nécessités de l'administration, des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.* »

En application des textes précités, il est proposé de réserver une suite favorable à la demande formulée par le Parti Socialiste.

De manière plus générale et en anticipation d'éventuelles demandes ultérieures, il apparaît souhaitable de déterminer les conditions générales de telles mises à disposition dans l'hypothèse de sollicitations analogues. Ce « règlement d'utilisation » présente par ailleurs l'avantage de garantir le respect du principe d'égalité dans le traitement des demandes, quelle que soit la formation politique concernée. C'est dans ces conditions que nous vous proposons de fixer les règles suivantes :

- Sur le principe et dans les limites fixées à l'article L 2144-3 précité, la ville de Brax accorde à tout parti politique régulièrement déclaré le droit d'utiliser des locaux municipaux afin d'y tenir des élections primaires ;
- La demande doit être adressée par écrit, dans des délais suffisants pour permettre son traitement.

- La mise à disposition des locaux s'effectue à titre gratuit.
- La mise à disposition des matériels et mobiliers nécessaires aux scrutins (tables, chaises, isolements, urnes...) et à l'accessibilité des lieux de vote (plans inclinés etc.) est effectuée à titre gratuit.

Les dépenses générées directement ou indirectement pour la commune dans le cadre de ces opérations seront intégralement supportées par l'organisateur, ceci incluant notamment :

- L'entretien et le gardiennage des locaux ;
- La mise en place éventuelle d'une permanence d'astreinte des services techniques.

Lorsque les opérations susmentionnées mobilisent des agents municipaux, la charge financière correspondante sera remboursée par le parti politique organisateur en fonction du nombre d'agents et du temps consacré à ces opérations, sur simple présentation par la ville d'un récapitulatif des dépenses engagées.

Bien entendu et sur le fondement du même article 2144-3, il appartiendra au maire de prendre en compte les critères légaux pour l'instruction des demandes, à savoir les nécessités de l'administration des propriétés communales, le fonctionnement des services et le maintien de l'ordre public.

Le Conseil délibère et,

1. Approuve les règles de mise à disposition de locaux municipaux pour l'organisation d'élections primaires par tout parti politique telles que mentionnées ci-dessus,
2. Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non participation au vote : 0

6-3 – MARCHES PUBLICS : Information sur les marchés de la gare, de la salle omnisports, de la restauration scolaire et des assurances.

- Le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la gare a été attribué à Daniel Ponchet Architecte pour un montant de 31 500 € HT.

- Le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la salle omnisports a été attribué à Le 23 Architecture (Architectes Scotto et Albiges) pour un montant de 32 119 € HT.

- Le marché de la restauration scolaire a été attribué à Ansamble Midi Gastronomie, (solution n°3 = 1 semaine bio par trimestre) pour un montant de 69 010,00 euros.

- En ce qui concerne la mission de contrôle des travaux pour la réhabilitation de la gare et pour l'extension de la salle omnisports c'est la société DEKRA qui a été retenu pour un montant de 6 720,00 € HT pour la gare et de 6 720 € HT pour la salle omnisports.

- En ce qui concerne la mission SPS des travaux pour la réhabilitation de la gare et pour l'extension de la salle omnisports c'est la société SOCOTEC qui a été retenu pour un montant de 1 500 € HT pour la gare et de 1 500 € HT pour la salle omnisports.

6-4 – URBANISME : Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la Communauté Urbaine de Toulouse.

Le PADD (projet d'aménagement et développement durable) expose les grands choix stratégiques retenus dans le SCOT.

Le PADD, à la base du futur PLU intercommunal est un document qui s'inscrit dans une démarche continue autour du SCOT-PDU-PLH...et qui présente deux parties : un volet communautaire du PADD et un volet communal (déclinaison territoriale).

Après un travail en commissions et ateliers, le document du volet communautaire a été finalisé et sera porté au Conseil de Communauté le 29/09/2011. C'est le document politique des orientations générales en matière de développement, d'aménagement et d'équipement durables sur le territoire.

Ce document met en évidence trois enjeux à partir de l'idée d'une métropole attractive, rayonnante, solidaire et partagée :

- 1- Une métropole responsable : capable de répondre à une croissance de la population et à ses besoins (habitat, bassins emplois, transports) tout en maîtrisant le foncier et en préservant les espaces naturels et agricoles.
- 2- Une métropole dynamique et innovante capable d'optimiser sa place de grande métropole de la connaissance, de la créativité, des grands projets innovants.
- 3- Une métropole à vivre, respectueuse d'une trame verte et bleue proposant un milieu urbain convivial et de qualité, reposant sur l'aménagement durable préservant les ressources et assurant la protection de la santé des habitants.

6-5 – Questions diverses :

6-5-1 – SUBVENTIONS : Demande de subvention pour l'achat de mobilier et de matériel des écoles.

Monsieur le Maire, après avoir déposé le dossier sur le bureau de l'Assemblée indique au Conseil Municipal que nous avons besoin de remplacer du mobilier et matériel pour les écoles.

Il soumet ensuite à l'assemblée les diverses propositions chiffrées pour ces différents achats et indique que les propositions suivantes à la CAMIF pour l'achat de chaises, de tricycles et d'un tableau triptyque blanc au prix de 1273,36 € HT et l'achat de jeux pour l'école maternelle à la société PICHON pour un montant de 576,09 € HT apparaissent être celles qui présentent le meilleur rapport qualité/prix et il souhaite que le Conseil Municipal le suive sur ce choix pour un montant total de 1849,45 € HT.

Dans le plan de financement, Monsieur le Maire prévoit d'obtenir l'aide du Conseil Général et il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à la solliciter. La part restant à la charge de la commune après déduction de la subvention, sera financée par l'utilisation de fonds propres ou par la souscription d'emprunt. La dépense sera inscrite au budget 2012 à l'opération 10-01.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures30.